

## ► EXPOSANT

**Ce dossier complet est à retourner à :**

ADEL Expo  
3 Allée des Cîteaux  
92130 Issy les Moulineaux  
Tel : 01 80 96 38 48

Raison sociale : .....  
Marque sous laquelle vous souhaitez  
communiquer : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : .....  
E-mail : .....  
Site internet : .....

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

*(Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon :  
technique, communication, promotion,...)*

Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone fixe : ..... Mobile : .....  
E-mail : .....

### **DIRIGEANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Téléphone fixe : ..... Mobile : .....  
E-mail : .....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Salon, en acceptant sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander tous justificatifs et compléments d'informations attestant de l'origine des produits exposés sur le salon.

NOM ET PRENOM DU/DES SIGNATAIRE(S) : .....

DATE : .....

**SIGNATURE :**

**CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :**

# ▶ VOTRE ENTREPRISE

Effectif : .....

Type de produits : .....

Votre secteur d'activité :

*Le choix d'une de ces catégories définira votre référencement sur le site internet et les autres supports de communication du salon - merci de ne cocher qu'une seule case*

- Art de vivre
- High-tech
- Sport & loisirs

- Beauté & bien-être
- Jeux, jouets & enfance
- Véhicules et mobilité

- Gastronomie
- Mode & accessoires

Possédez-vous un ou des labels ?

- Oui
- Non

Si oui, le(s)quel(s) .....

Indiquez-nous si l'une des caractéristiques suivantes s'applique à votre entreprise :

*Facultatif – ces informations nous permettent d'orienter les demandes des journalistes*

- Centenaire
- Qui a relocalisé
- Qui exporte
- Qui s'est relevée d'une faillite
- Familiale (plusieurs générations)
- Qui propose des produits biologiques

Qui vend ses produits au même tarif que la concurrence étrangère

Autre caractéristique qui vous distingue : .....

.....

**Pour soumettre votre candidature, merci de nous indiquer :**

- L'origine des matières premières, composants ou ingrédients qui participent à la fabrication du produit et si vous faites appel à des sous-traitants : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Les étapes principales de fabrication de vos produits :

Etapes de fabrication	Ville	Région

# ▶ VOTRE STAND

Pack inscription	
Référencement sur le site internet Accès à l'espace VIP sur le salon 1 badge tous les 2m <sup>2</sup> 50 invitations print (envoyées sur demande avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2018 – demande en p.5) Invitations électroniques (illimitées sur votre espace exposant sur notre site internet) Vestiaire gratuit sur le salon	150 € HT

Droit d'inscription co-exposant – 5 maximum	
<input type="checkbox"/> Tout organisme présent sur votre stand doit être déclaré à l'organisateur du Salon. L'exposant doit s'acquitter d'un droit d'inscription complémentaire par entité co-exposante. Les co-exposants bénéficient à ce titre des prestations du pack inscription.	..... m <sup>2</sup> X 250 € HT <hr/> ..... € HT

## Formule d'exposition

### SURFACE D'EXPOSITION NUE



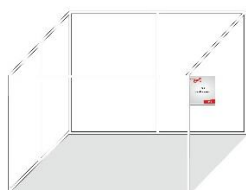
- Traçage au sol de votre stand
- Attention dans cette formule où rien n'est inclus, à votre charge de prévoir la moquette qui est obligatoire
- Surface minimum de 8m<sup>2</sup>

..... m<sup>2</sup>  
 X 260 € HT / m<sup>2</sup>  


---

 ..... € HT

### STAND PRE-EQUIPÉ



- Surface minimum de 6m<sup>2</sup>
- Moquette
- Cloisons en mélaminé
- Enseigne

.....m<sup>2</sup>  
 X 300 € HT / m<sup>2</sup>  


---

 ..... € HT

### STAND CLÉ EN MAIN



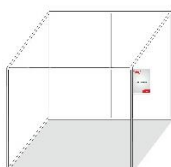
- Surface minimum de 6m<sup>2</sup>
- Cloisons en mélaminé
- Moquette
- Enseigne
- Eclairage
- Crédit mobilier inclus : 20€/m<sup>2</sup> (catalogue mobilier fourni sur demande)
- Un boîtier électrique intermittent 1kW

..... m<sup>2</sup>  
 X 350 € HT / m<sup>2</sup>  


---

 ..... € HT

### STAND PREMIER – forfait stand de 4m<sup>2</sup> (réservé aux TPE)

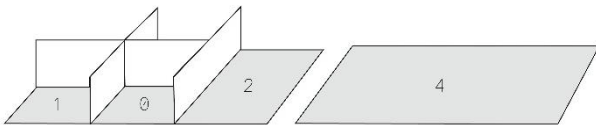


- Module de 4m<sup>2</sup>
- Moquette
- Cloisons en mélaminé
- Enseigne

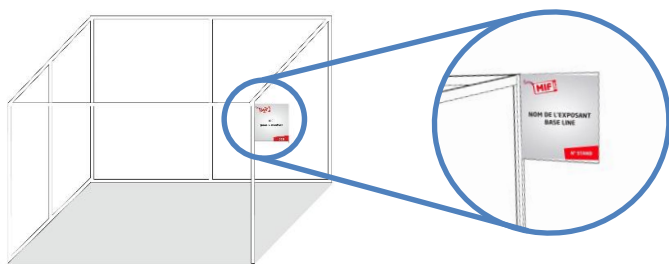
1300 € HT

⚡ **ATTENTION : L'électricité et l'éclairage sont seulement inclus pour les formules clé en main.**

## ▶ OPTIONS

Equipement de votre stand	Total HT
<input type="checkbox"/> Angle(s) ouvert(s) 	<p>.....</p> <p>X 210 € HT</p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Boitier électrique 1kW intermittent + 1 spot tous les 3m <sup>2</sup> (non fourni pour les surfaces nues)	<p>.....</p> <p>X 290 € HT</p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Boitier électrique 3kW intermittent + 1 spot tous les 3m <sup>2</sup> (non fourni pour les surfaces nues) <i>Puissance supplémentaire, nous contacter</i>	<p>.....</p> <p>X 367 € HT</p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Réserve sur stand (200€ HT pour le premier m <sup>2</sup> et 100€ HT/m <sup>2</sup> supplémentaire(s), soit 400€ HT pour une réserve de 3m <sup>2</sup> par exemple)	<p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Réserve commune <i>(Située à l'entrée du salon)</i>	<p>..... m<sup>2</sup></p> <p>X 150 € HT / m<sup>2</sup></p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Option changement couleur de moquette <i>(Minimum de 9m<sup>2</sup> - nuancier disponible sur demande)</i>	<p>..... m<sup>2</sup></p> <p>X 10 € HT / m<sup>2</sup></p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Un rail de 3 spots supplémentaire	<p>.....</p> <p>X 80 € HT</p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Enseigne supplémentaire	<p>.....</p> <p>X 55 € HT</p> <hr/> <p>..... € HT</p>
<input type="checkbox"/> Badge supplémentaire <i>☛ Rappel : un badge vous donne un accès gratuit au salon, au club exposant et au vestiaire pendant toute la durée du salon</i>	<p>.....</p> <p>X 10 € HT / badge</p> <hr/> <p>..... € HT</p>

## ▶ VOTRE ENSEIGNE



Pour les stands « premier », « pré-équipé » et « clé en main », merci de nous indiquer ci-dessous l'enseigne souhaitée pour votre stand. Sans retour de votre part, l'organisateur se chargera de définir votre enseigne librement.

**Il n'y a pas d'enseigne de prévu pour les surfaces nues.**

1 seule enseigne est prévue pour les stands partagés (enseigne supplémentaire R/V quadri : 55€ HT).

Première ligne (16 caractères maximum) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Seconde ligne (16 caractères maximum) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## ▶ OPTIONS DE COMMUNICATION

Avant le salon	Total HT
<input type="checkbox"/> Newsletter Made In France <i>Diffusion de la newsletter Made in France par email sur une base de 100 000 contacts grand public</i>	..... X 1500 € HT ..... € HT
<input type="checkbox"/> Newsletter commune <i>Réservé à 3 annonceurs maximum par newsletter - Logo + 1 photo + 500 signes maximum</i>	..... X 750 € HT ..... € HT
<input type="checkbox"/> Bannière sur 1 newsletter du salon à une base de 100 000 contacts	500 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière sur 2 newsletters du salon	750 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière sur 5 newsletters du salon	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière sur la page d'inscription de notre site internet <a href="http://www.mifexpo.fr/visiteurs/new">http://www.mifexpo.fr/visiteurs/new</a> <i>☞ Offre réservée à une entreprise</i> <i>☞ Fichier au format 1043x120px à nous adresser</i>	1000€ HT
<input type="checkbox"/> Bannière sur la page d'accueil de notre site internet <a href="http://www.mifexpo.fr/">http://www.mifexpo.fr/</a> <i>☞ Bannière avec lien direct vers votre site internet</i> <i>☞ 3 annonceurs maximum en rotation par bannière</i>	1000€ HT/mois
<input type="checkbox"/> Votre dossier de presse sur <a href="http://www.mifexpo.fr">www.mifexpo.fr</a>	150 € HT
<input type="checkbox"/> Jeu concours sur notre page Facebook	200 € HT

Pendant le salon	Total HT
<input type="checkbox"/> Logo sur le plan de visite <i>Votre logo sur le plan du salon (offre réservée à un nombre limité d'exposants, ayant un stand de 9m<sup>2</sup> ou plus)</i> <i>Logo en haute définition à nous adresser</i>	750€ HT
<input type="checkbox"/> Pavé publicitaire sur le plan de visite <i>Dimensions : 7*7cm – Tirage : 50 000 exemplaires, remis à chaque visiteur à son arrivée sur le salon</i>	1000€ HT
<input type="checkbox"/> Distribution de documents / échantillons à l'entrée de MIF Expo <i>☞ Une hôtesse est mise à votre disposition par nos soins pour la distribution.</i> <i>☞ quantité à prévoir : 5 000 exemplaires par demi-journée (offre réservée à 2 exposants par demi-journée)</i>	750 € HT/demi-journée 1 000 € HT/jour 3 000 € HT/3 jours
<input type="checkbox"/> Conférences <i>☞ Capacité de la salle : 150 places – 45 min</i> <i>☞ équipement techniques inclus : sono, micros, chaises, estrade</i> <i>☞ toutes les conférences sont mentionnées dans le programme du salon, nous ne sommes cependant pas responsables du remplissage de la salle</i>	1500€ HT

Invitations	
<input type="checkbox"/> Cochez cette case si vous souhaitez recevoir les 50 invitations incluses dans votre pack inscription <i>Les invitations seront envoyées à partir du mois de septembre 2018</i>	
<input type="checkbox"/> Pack de 50 invitations print supplémentaires <i>Commande à passer avant le 1<sup>er</sup> octobre</i>	..... X 10 € HT / pack ..... € HT

### Défi exposant

Le Défi Exposant a été mis en place en 2013, le principe est simple : faire venir un maximum de visiteurs sur le salon ! Pour ce faire nous vous adressons sur demande jusqu'à 50 invitations print gratuitement (qu'il vous faut personnaliser à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette) ainsi qu'une invitation électronique (disponible sur votre espace exposant sur le site [www.mifexpo.fr](http://www.mifexpo.fr)). Le vainqueur obtient une remise de 1000€ HT sur sa prochaine participation au salon. L'exposant qui arrive en seconde position remporte une remise de 500€ HT sur sa prochaine participation, et en troisième position une bannière sur notre site internet pendant un mois.

# ▶ TOTAL GENERAL ET MODALITES DE PAIEMENT

	Total HT
Pack inscription	150 € <sup>HT</sup>
	+
Stand	
	+
Option(s) stand	
	+
Option(s) communication	
	+
Assurance RC	
	=
Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

## Echéancier de paiement

▶ **1<sup>er</sup> acompte** à joindre obligatoirement au dossier de participation. Le premier acompte s'élève à 50% du total TTC.

▶ **Solde** de 50 % du total TTC : avant le 1er septembre 2018

N'hésitez pas à joindre votre chèque de solde dès l'inscription, nous nous engageons à ne l'encaisser qu'à partir du 15 septembre. Toute inscription intervenant à moins de soixante jours du salon devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant. **Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de l'acompte.**

## Modalités de paiement (Cochez le mode de paiement souhaité)

CHÈQUES Les chèques sont à libeller à l'ordre de : ADEL SAS

VIREMENT BANCAIRE

Code Banque	Code Agence	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
<b>30076</b>	<b>04303</b>	<b>15363800200</b>	<b>71</b>	<b>Issy Les Moulineaux</b>

Code IBAN : FR76 3007 6043 0315 3638 0020 071- Code BIC : NORDFRPP

## ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... E-mail : .....

# ► CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 – Conditions d'Admission

Le salon MIF Expo est ouvert aux entreprises présentant des produits fabriqués en France. La participation au salon peut s'effectuer, soit en qualité d'exposant occupant un stand, soit en qualité de simple participant bénéficiaire d'une des prestations proposées par l'organisateur au titre d'un salon déterminé, mais sans occupation de stand.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant sauf précision contraire.

La demande d'inscription doit être impérativement effectuée au moyen du bulletin d'inscription réservé à cet effet, complètement rempli sans rature ni surcharge, daté, signé et accompagné du règlement de l'acompte, dans les délais prescrits. Toute demande d'inscription en qualité de participant à quelque titre que ce soit vaut acceptation du présent règlement joint au bulletin.

L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander les justificatifs et complément d'information attestant de l'origine des produits exposés sur le salon. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de sa manifestation avant et pendant sa tenue tout exposant qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

## 2 – Organisation et Horaires

Durée et horaires d'ouverture au public : 3 jours, du 10 au 12 novembre 2018, de 10h à 19h.

Installation des stands : Les exposants pourront prendre possession de leur stand au plus tard le jour d'ouverture du salon à partir de 08h30. L'organisation et les horaires pourront être cependant modifiés autant que de besoin, sans qu'une telle modification ouvre droit à annulation et à remboursement au profit du participant.

Evacuation des stands : L'exposant s'engage à évacuer et vider son stand à la clôture du salon, les horaires figurent dans le guide technique du salon remis aux participants à au moins un mois du premier jour de la manifestation. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des matériels et imprimés de toutes sortes demeurés sur le stand après cet horaire. L'exposant s'engage à régler ou à rembourser sans contestation d'aucune sorte ni délai, les frais consécutifs à sa défaillance, notamment ceux relatifs au débarras de son stand, et qui auraient été engagés pour son compte par l'organisateur.

## 3 – Dispositions Générales

Les participants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de leur signifier verbalement.

Les participants ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans aucune réserve, ainsi que toute prescription de droit public applicable aux manifestations organisées en France. En particulier, normes de sécurité : règlement général sécurité incendie dans les expositions, règlements particuliers IGH et ERP, et règlements intérieurs propres aux locaux utilisés pour l'exposition. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'autorité administrative notamment sauf si ces modalités ont pour effet de modifier la nature du contrat ou l'étendue des engagements du participant et que l'organisateur se réserve le droit de signifier ultérieurement dans l'intérêt de la manifestation. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. S'il devenait impossible de disposer de locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées et de prestations, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

## 4 – Conditions de Règlement et Désistement

Chaque bulletin d'inscription au titre d'un salon devra être accompagné de son règlement d'acompte d'un montant égal à

50% du montant TTC de l'opération tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription. Le solde du prix, soit 50%, devra être réglé au comptant au plus tard 60 jours avant le début du salon. Aucune contestation relative au montant du règlement, à un délai de paiement, ni aucune compensation ne sauraient être valablement invoquées par le participant pour déroger à ces conditions. Le non règlement du montant de la participation aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement réservé.

Les sommes antérieurement versées restent acquises à la manifestation et le solde reste dû sans préjudice des dommages et intérêts que peuvent demander les organisateurs. Tout incident, retard de paiement ou toute somme due au titre d'un salon organisé par ADEL EXPO entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'organisateur et jusqu'à parfait paiement. En outre l'organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur au plus tard 60 jours avant le début du salon, l'organisateur se réserve le droit sans mise en demeure préalable et selon le cas, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant ou de ne pas exécuter les prestations demandées sans aucune obligation pour l'organisateur de rembourser au participant les sommes déjà versées.

Désistement : tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 1er août 2018, seuls les 30% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 1er septembre 2018, seuls les 50% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 1er septembre 2018, la totalité des sommes dues au titre de l'inscription souscrite par le participant reste acquise à l'organisateur. Les sommes encaissées et/ou celles restant dues par le participant au titre de son désistement représentent une indemnité globale forfaitaire revenant à l'organisateur; le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à conserver et/ou à recouvrer le montant des dites sommes s'interdisant en cas de litige à en contester le montant même en cas de force majeure. Le règlement de cette indemnité n'empêche pas la remise à disposition pour l'organisateur de l'emplacement du stand libéré du fait de la défaillance du participant.

## 5 – Promotion de la Manifestation

L'organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un guide de visite comprenant des informations demandées par l'organisateur aux participants. Les logos et textes fournis sont totalement définis par les participants dans les contraintes de taille et de délai définis par l'organisateur. Les logos et textes regus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

## 6 – Affectation des Stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants de la nature de leur décoration, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

## 7 – Mise à disposition des Stands

La mise à disposition d'un stand équipé inclut différentes prestations selon que la surface louée est nue, clé en main ou Premium. Le détail de ces prestations figure sur le bulletin d'inscription de la manifestation.

## 8 – Occupation des Stands

Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de leur emplacement. D'une manière générale, il est interdit d'accepter la présence physique ou matériel de toute société ou marque non exposante et n'ayant pas souscrit en tant qu'entreprise hébergée sauf pour les Pavillons régionaux. Pour chaque filiale de l'exposant désirant être présente sur le stand de leur société-mère, l'exposant doit préalablement obtenir l'accord

écrit de l'organisateur qui est seul juge pour accepter la mise à disposition d'un stand avec plusieurs enseignes.

## 9 – Tenue des Stands

Le Commissaire général de l'exposition se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux conditions de règlement prévues ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, il est expressément stipulé qu'aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand. Ils voudront bien noter qu'aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté, de même que toute distribution de prospectus à l'extérieur des stands sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur. En particulier, il est strictement interdit de distribuer les prospectus dans la zone d'accueil de la manifestation.

Toute personne désignée par l'exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant.

Les exposants disposant de cabines d'essayage sur leur stand doivent impérativement prévoir l'entrée et la sortie des cabines sur leur stand et non sur les allées.

## 10 – Assurance Automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Note Importante : Il est impératif que le Stand soit surveillé par l'exposant et/ou son personnel pendant les heures d'ouverture ainsi que pendant les heures de montage et de démontage.

## 11 – Assurance Complémentaire

Les exposants doivent assurer la valeur réelle de leurs biens. L'organisateur ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration. L'exposant peut donc souscrire une Police d'Assurance Complémentaire à l'assurance obligatoire visée à l'art. 10.

## 12 – Règlement de Sécurité – Dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

## 13 – Catalogue

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

## 14 – Réclamations et Contestations

Aucun remboursement ne pourra être réclamé au regard d'une déception commerciale ou de quelque nature que ce soit : retard dans l'installation du stand, problème de connexion de boîtier électrique ou tout autre problème technique inhérent à l'organisation du stand et du salon. L'organisateur fait tout son possible pour remettre les stands aux clients dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards toujours possibles dans l'événementiel. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de la manifestation. De convention expresse entre les parties, toute contestation sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur, y compris en matière de référé et même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs quel que soit le lieu où se tiendra le salon. La loi française sera seule applicable pour tout litige, quel que soit le lieu d'établissement du participant.